



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**L'Inspecteur de l'Environnement,
à**

**Pôle de la Protection des Populations
Mission Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.17.27.96
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

Madame le Préfet des Deux-Sèvres
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et d'Appui Territorial
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

Niort, le 26 juin 2018

**Rapport de l'inspection des installations classées
Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et
technologiques**

**Monsieur Arnaud PIPET – Chantoiseau - 79240 l'ABSIE
Création d'un élevage de volailles**

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame le Préfet des DEUX SEVRES a transmis au service chargé de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 9 février 2018 complétée par l'avenant de juin 2018 au titre de Monsieur Arnaud PIPET ayant pour objet la création d'un élevage de volailles situé à « Chantoiseau », commune de l'ABSIE.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : Monsieur Arnaud PIPET
Siège social : Chantoiseau
Adresse du site : L'ABSIE
Statut juridique : individuel

1.2 – L'historique du site

Monsieur Arnaud PIPET a obtenu son brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole en 2015.

Il travaille actuellement dans l'élevage avicole de son père, Monsieur Dominique PIPET, qui lui fait partager son expérience professionnelle.

Il souhaite aujourd'hui créer un élevage de volailles de chair sur le site de Chantoiseau à l'ABSIE.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 1 500 m² pour 33 000 places d'emplacements de volailles de chair (11 000 dindes ou 33 000 poulets) et relève donc du régime de l'enregistrement.

Le sol sera en terre battue compactée et les animaux seront élevés sur litière sèche.

Les plantations existantes seront préservées et la haie située à l'Est du projet sera regarnie d'essences locales.

Le nouveau bâtiment sera localisé à 186 m de l'habitation des parents, 100 mètres d'une stabulation bovine tiers. Les habitations tiers les plus proches sont situées à 600 m du projet à La Prévazelière.

L'approvisionnement en eau sera réalisé à partir du réseau d'adduction en eau potable. Le volume est estimé à environ 1350 m³ par an.

Les eaux pluviales seront collectées et orientées sur une prairie avant rejet vers le milieu naturel.

2.2 – Le site d'implantation

Le site d'élevage est situé à « Chantoiseau » sur la commune de l'ABSIE, section BB et parcelle 6.

2.3 – Remise en état du site

Dans le cas où Monsieur Arnaud PIPET serait contraint d'arrêter son exploitation il prévoit une possibilité de remise en état initial du site :

- le matériel d'élevage sera vendu,
- le silo aérien et les cuves seront vidangés et évacués,
- le bâtiment et les locaux de stockage seront débarrassés de tous les équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous-sol ou de danger pour les tiers,
 - l'accès aux différents réseaux (eau, électricité, évacuation des eaux) seront mis hors service,
 - les risques d'incendie et d'explosion seront supprimés par la vidange des réservoirs d'hydrocarbure, de gaz, l'évacuation de tous les matériaux combustibles (litière, produits phytosanitaires) et du rinçage des citernes,
- les locaux seront fermés afin d'empêcher tout accès.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE		Rubrique concernée	(A, E, D, NC)
Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	33 000 places	2111.2	E
Stockage de gaz inflammables liquéfiés (...) Supérieur ou égal à 6 t mais inférieur à 50 t	3,2 tonnes	4718	NC

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration contrôle périodique , NC : non classé

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes de l'ABSIE et de LA CHAPELLE SAINT ETIENNE ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.

Les conseils municipaux de l'ABSIE (séance du 14 mai 2018) et de LA CHAPELLE SAINT ETIENNE (séance du 3 mai 2018) ont donné un avis favorable.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 3 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans les journaux suivants : le Courrier de l'Ouest et AGR179.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des DEUX-SEVRES (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>).

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.1-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.1-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

➤ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) LOIRE BRETAGNE et SAGE Sèvre Nantaise ;

➤ l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

➤ le site d'élevage n'est pas concerné par un périmètre de protection environnemental (NATURA 2000, réserves naturelles régionales, arrêté de protection biotope), ni par des sites inscrits ou classés au titre du patrimoine et du paysage. Le projet est situé en dehors des Znieff « Bois de Vernoux » et « Forêt de l'Absie » . Cette dernière est la plus proche du site (35 m) mais la création de l'élevage avicole présentée par Monsieur Arnaud PIPET n'aura pas d'impact sur ces zones.

6.2-4 - Les effluents d'élevage

Cet élevage produira 285 tonnes de fumier soit 7 128 kg d'azote et 3 564 kg de phosphore qui seront exportés en intégralité vers une unité de compostage autorisée : SCEA les PAGANNES dont le siège social est situé à « La Haute Papinière » sur la commune de La GUYONNIERE en Vendée. La plate-forme de compostage est localisée sur le site du Vigneau aux TREIZE SEPTIERS.

Il n'y aura pas de stockage de fumier sur le site de Chantoiseau puisqu'il sera évacué à la fin de chaque bande.

6.2-5- La prévention des accidents et des pollutions

Une réserve à incendie de plus de 120 m³ se trouve à 200 m du projet le long de la route D 136.

Le bâtiment sera éloigné de plus de 100 m de tout autre bâtiment.

Les eaux usées provenant du lave-main du sas (1 à 1,2 m³ par an) seront récupérées dans une fosse enterrée d'une capacité de 1 000 litres. Ces eaux seront ensuite épanchées sur une parcelle contiguë au bâtiment qui est conduite en prairie d'une superficie d'un hectare.

6.2-6 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation des services de l'administration

➤ Service départemental d'incendie et de secours (le 12 mars 2018)

Un avis favorable est donné à la réalisation du présent projet.

➤ Direction Départementale des Territoires (le 29 mars 2018)

Le service fait des remarques sur le traitement des eaux pluviales et les eaux usées.

Un mémoire en réponse a été transmis par courriel le 21 juin 2018. Les réponses apportées ont été estimées satisfaisantes par la DDT (courriel du 25 juin 2018).

7 – CONCLUSION

Monsieur Arnaud PIPET a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un élevage avicole à l'ABSIE.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à Madame le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R.512-46-19 du code de l'environnement.